



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2023**

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS  
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 585-2023 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2024* ».

**ARTICLE 2 : TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES**

**2.01 Taxe foncière générale**

Pour l'exercice financier 2024, il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur toutes les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière de la Ville suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation :

**2.02 Catégories d'immeubles**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles le conseil municipal fixe des taux variés de la taxe foncière générale sont :

- 1- La catégorie de base (résidentielle);
- 2- La catégorie des immeubles forestiers;
- 3- La catégorie des immeubles agricoles;
- 4- La catégorie des immeubles de six (6) logements et plus;
- 5- La catégorie des immeubles non résidentiels (commerciaux);
- 6- La catégorie des immeubles industriels;
- 7- La catégorie des terrains vagues desservis.

Une unité d'évaluation peut appartenir à une ou plusieurs catégories.

**2.03 Taux variés**

Aux fins de l'application de la taxe foncière générale décrétée à l'article 2.01, les taux applicables aux catégories prévues au paragraphe 2.02 sont les suivants :

Catégorie	Taux (par 100 \$ d'évaluation)
Immeubles de base (résidentiels)	0,7126 \$
Immeubles forestiers	0,7126 \$
Immeubles agricoles <sup>1</sup>	0,5990 \$
Immeubles de 6 logements et plus	0,7865 \$
Immeubles non résidentiels (commerciaux)	0,9570 \$
Immeubles industriels	
a) Tranche de valeur inférieure à 1 000 000 \$	1,2757 \$
b) Tranche de valeur de 1 000 000 \$ et plus	1,5500 \$
Terrains vagues desservis <sup>2</sup>	1,4252 \$

1. Ce tarif est applicable seulement aux unités d'évaluation qui, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* RLRQ F-2.1, appartiennent à cette catégorie.
2. Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, être le débiteur d'un mode de tarification lié aux bénéfices reçus en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique (LFM 244.36).

**2.04 Taxe foncière spéciale – Sûreté du Québec**

Une taxe foncière spéciale au taux de **0,1083 \$/100 \$ d'évaluation** est imposée et sera prélevée sur toutes les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière de la Ville pour les services de la Sûreté du Québec.



## **2.05 Compensation tenant lieu de taxes**

Une compensation ou taxe est imposée et prélevée sur tous les édifices gouvernementaux du réseau des affaires sociales, de l'éducation ou tout autre réseau affilié de près ou de loin au gouvernement provincial du Québec, selon le rôle en vigueur dans la ville, multipliée par le pourcentage (%) fixé par les règlements du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 210 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Tous autres biens imposables ou non imposables qui peuvent être assujettis soit à une taxe foncière, soit à une compensation, et qui ne font pas partie des articles précédents pourront être imposés selon les droits d'imposition permis en vertu des lois municipales du Québec et leurs amendements.

## **2.06 Droits sur les mutations immobilières**

Les droits sur les mutations immobilières sont fixés selon l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* RLRQ c. D-15.1.

Conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* RLRQ c. D-15.1, le conseil décrète un taux de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

## **ARTICLE 3 : TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS**

### **3.01 Calcul des ajustements**

Pour toute nouvelle construction ou fermeture définitive d'un loyer, la date d'effet du certificat émis par l'évaluateur sert de référence pour le calcul des ajustements des tarifications et compensations sujet à l'article 3.

Aucun crédit n'est accordé en cas d'inoccupation complète ou partielle.

### **3.02 Tarif d'aqueduc et d'égout**

#### Aqueduc

Une tarification annuelle est imposée et prélevée, dans le but de régler les dépenses de fonctionnement et tout remboursement des règlements d'emprunt (capital et intérêt) du réseau d'aqueduc (approvisionnement, traitement et distribution de l'eau), à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers des réseaux d'aqueduc.

Le tarif de compensation pour le réseau d'aqueduc, qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable desservi et raccordé au réseau, est établi en fonction d'un calcul sur la base d'unités.

#### Égout

Une tarification annuelle est imposée et prélevée, dans le but de régler les dépenses de fonctionnement et tout remboursement de règlements d'emprunt (capital et intérêt) du réseau d'égout (collecte et traitements des égouts), à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers des réseaux d'égouts.

Le tarif de compensation pour les réseaux d'égouts, qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable desservi et raccordé au réseau, est établi comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités.



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

CATÉGORIE	AQUEDUC	ÉGOUT
	Une (1) unité = 210 \$	Une (1) unité = 228 \$
Logement résidentiel annuel / saisonnier ou agricole (EAE)	210 \$	228 \$
Chambres locatives / Motel / Hôtel	210 \$ / 5 chambres	228 \$ / 5 chambres
Habitation de 150 logements et plus	54 \$ / logement	59 \$ / logement
Ferme et élevage de petits animaux	210 \$	228 \$
Restaurant et restauration rapide	420 \$	456 \$
Restaurant saisonnier	315 \$	342 \$
Épicerie	420 \$ / tranche de 5 employés	456 \$ / tranche de 5 employés
Dépanneur / Station-service	210 \$	228 \$
Service médical et professionnel / pharmacie	210 \$ / tranche de 5 employés	228 \$ / tranche de 5 employés
Salon de coiffure / esthétique	210 \$ / tranche de 5 employés	228 \$ / tranche de 5 employés
Institution financière	210 \$ / tranche de 5 employés	228 \$ / tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	420 \$	456 \$
Salon funéraire	420 \$ / tranche de 5 employés	456 \$ / tranche de 5 employés
Industrie manufacturière	210 \$ / tranche de 5 employés	228 \$ / tranche de 5 employés
Garage	210 \$ / porte de garage	228 \$ / porte de garage
Quincaillerie	630 \$	684 \$
Compagnie de transport	420 \$ / porte de garage	456 \$ / porte de garage
Compagnie de vente de machinerie	630 \$	684 \$
Autres commerces et services	210 \$ / tranche de 5 employés	228 \$ / tranche de 5 employés
Usage commercial dans un bâtiment résidentiel non mentionné dans le règlement, excluant les garderies	105 \$	114 \$
Logement dans un immeuble commercial facturé au compteur <sup>(1)</sup>	59\$	63\$
Au compteur	0,88 \$ /m <sup>3</sup>	0,95 \$ /m <sup>3</sup>

(1) Montant à ajouter à la facturation au compteur de l'immeuble.

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouterait en cours d'année sera facturée selon le tarif « autres commerces et services » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Lorsqu'un immeuble est équipé d'un compteur, la tarification de celui-ci ne pourra en aucun temps être inférieure au nombre d'unités présents dans cet immeuble.

Veuillez consulter l'Annexe A pour un exemple de tarification de l'aqueduc et l'égout.

### 3.03 Tarif pour le système de traitement des eaux usées Bionest de la rue Plante

Une tarification annuelle est imposée et prélevée dans le but de régler les dépenses de fonctionnement du système de traitement des eaux usées Bionest de la rue Plante à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers raccordés à ce système. Le tarif est établi à 228\$.

### 3.04 Tarif pour nouveau raccordement d'un immeuble aux bassins d'épuration sud

Une compensation de 6 000 \$ est imposée et prélevée au propriétaire d'un immeuble non-commercial pour le raccordement de celui-ci aux bassins d'épuration sud de la ville lorsqu'un tel raccordement est non assujéti ou payé conformément à une entente relative aux travaux municipaux. Cette compensation s'ajoute à tout autre tarif fixé par le présent règlement, notamment, mais non limitativement ceux prévus pour les interventions des Travaux publics - Voirie. Conformément à l'article 277.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale* RLRQ c F2.1, cette compensation est assimilée à une taxe foncière, laquelle est imposée sur l'unité d'évaluation comprenant l'immeuble.

### 3.05 Tarif de vidange de fosses septiques

Une tarification annuelle est imposée et prélevée dans le but de régler les dépenses de fonctionnement des fosses septiques à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers d'une fosse septique. Cette tarification représente les frais facturés par Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP).

Le tarif de compensation pour la prise d'inventaire, la validation de la conformité à la loi et la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées pour les bâtiments non raccordés au réseau d'égout municipal en vue de la gestion des boues de fosses septiques qui seront prélevées sur chaque



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

immeuble imposable assujéti au Q-2, r.22, qu'il soit conforme ou non, est établi à 110 \$ pour les habitations permanentes et 55 \$ pour les habitations saisonnières, ayant le code d'utilisation 1100.

En plus du 110 \$, un tarif de 8 \$ sera facturé pour les citoyens ayant un équipement utilisant un couvert de plastique pour des systèmes de traitement secondaires ou tertiaires. Ce tarif est dû au temps additionnel d'exécution pour la collecte des boues de fosses septiques que ces installations nécessitent et aux exigences de sécurité du système.

Lorsqu'un immeuble a deux (2) fosses septiques et plus, la facturation est établie à 110 \$ par fosse septique en plus des frais de 35 \$ de traitement.

Si des frais supplémentaires occasionnés par des fosses difficilement accessibles ou autres éléments non inclus étaient facturés à la Ville, ces frais seraient refacturés aux propriétaires.

### 3.06 Tarif pour le service d'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Une tarification annuelle est imposée et prélevée dans le but de régler les dépenses de fonctionnement d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers utilisant ce système de traitement.

La Ville décrète et impose aux propriétaires un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système de traitement UV. Les frais sont facturés par la Ville, directement au propriétaire, selon les dépenses réelles engagées.

### 3.07 Tarif des matières résiduelles

Une tarification annuelle est imposée et prélevée, dans le but de régler les dépenses pour la cueillette, la disposition ainsi que la gestion des matières résiduelles, à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers détenant un immeuble imposable. Cette tarification représente les frais facturés par Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP).

Le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles, qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la ville est établi en fonction d'un calcul sur la base d'unités.

CATÉGORIE	MATIÈRES RÉSIDUELLES
	Une (1) unité = 187 \$
Logement résidentiel ou agricole (EAE)	187 \$
Logement saisonnier <sup>(1)</sup>	120 \$
Chambres locatives / Motel / Hôtel	187 \$ / 5 chambres
Habitations de 150 logements et plus	49 \$ / logement
Ferme d'activités agricoles, porcherie, élevage d'animaux	374 \$
Restaurant et restauration rapide	374 \$ / 5 employés
Restaurant saisonnier	281 \$
Épicerie	748 \$ / 5 employés
Service professionnel	187 \$ / 5 employés
Service public	468 \$
Salon de coiffure et d'esthétique	187 \$ / 5 employés
Usage commercial dans un bâtiment résidentiel non mentionné dans le règlement, sauf les garderies	187 \$
Toute catégorie de commerce non listée	187 \$ / 5 employés

(1) Unité d'évaluation ayant le code d'utilisation 1100.

De plus, le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles sera prélevé pour chaque immeuble institutionnel, commercial et industriel (ICI), en fonction des données fournies par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), qui a été établi en fonction de la levée des matières résiduelles pour chaque immeuble. Conséquemment, le tarif pour ces immeubles (ICI) est de 200 \$ la tonne.



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Pour tout immeuble pour lequel un service plus particulier est requis afin d'assurer la collecte des matières résiduelles conformément aux exigences du règlement 397-2010 prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles, une compensation peut être imposée au propriétaire, celle-ci étant égale au montant qui sera exigé par l'entrepreneur ou le fournisseur pour offrir ledit service à cet immeuble, incluant le coût de l'enfouissement, plus des frais d'administration de 10 %. Tout propriétaire peut cependant s'entendre directement avec un entrepreneur pour leur service de cueillette de matières résiduelles.

### 3.08 Tarif des conteneurs privés

Le tarif de compensation pour la fourniture de conteneurs de matières résiduelles par la Ville de Pont-Rouge, qui sera prélevé sur chaque immeuble desservi et situé sur une voie privée, est établi à 20 \$ par immeuble.

### 3.09 Tarif de secteur

Des tarifications de secteur seront imposées et prélevées dans le but de rencontrer le service de la dette (intérêt et capital) contractée selon les règlements municipaux. Les taux fixés sont définis dans le tableau suivant pour chacun des règlements qui y sont identifiés.

TARIFICATION DE SECTEUR	
RÈGLEMENT	TAUX
468-2013 (Aqueduc rang de l'Enfant-Jésus) <sup>1</sup>	1 071,00 \$/immeuble
503-2018 (Aqueduc rues Cantin et Marcotte) <sup>2</sup>	
10 ans	703,20 \$ / raccord.
15 ans	495,00 \$ / raccord.
20 ans	391,59 \$ / raccord.
514-2017 (Aqueduc rang Terrebonne) <sup>1</sup>	390,00 \$ / immeuble
520-2017 (Aqueduc rang St-Jacques) <sup>2</sup>	365,00 \$ / raccord.
552-2020 (Installations septiques) <sup>1</sup>	Annexe B

1. La tarification s'applique que l'immeuble soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers desservis par le réseau.
2. La tarification s'applique que l'immeuble soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à toutes les unités desservies par le réseau et selon le nombre de raccordements.

### 3.10 Tarification pour des frais de déneigement pour stationnement à usage spécifique

La tarification annuelle pour le déneigement et le ramassage de la neige du stationnement municipal adjacent au bureau de poste, facturable à Postes Canada qui en est l'utilisateur principal, est établie à 4 450 \$.

### 3.11 Tarifications diverses et activités de loisirs

Les tarifs pour divers services ainsi que pour les activités de loisirs et de la culture sont présentés à l'Annexe C.

Une tarification est imposée et prélevée pour tout déplacement du service incendie de la Ville dans le but de compenser les frais réels et coûts inhérents à tout non-résident du territoire de la ville et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.

La tarification applicable pour toute activité ou tout service rendu par la Ville est établie conformément à l'Annexe C du présent règlement et selon le coût réel engendré, majoré de 10 % pour les frais administratifs.

Advenant le cas où une entreprise paramunicipale, par exemple la MRC, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), n'arrive pas à percevoir des sommes sur un immeuble du territoire de la ville de Pont-Rouge et que le produit/service est en lien avec la compétence municipale de la Ville, le conseil décrète que le Service de la trésorerie pourra récupérer ces sommes directement en facturant le coût réel engendré sur le compte de taxes de l'immeuble. Des frais administratifs de 10 % seront ajoutés au coût réel engendré.



#### **ARTICLE 4 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Le conseil décrète que la taxe foncière et les tarifications incluses sur le compte de taxes annuel seront payables en quatre (4) versements égaux représentant chacun vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de taxes exigibles selon l'échéance suivante, le tout conformément au règlement #255-2004 :

Les versements égaux seront dus chaque année comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après la mise à la poste du compte
- 2<sup>e</sup> versement : 15 mai
- 3<sup>e</sup> versement : 15 juillet
- 4<sup>e</sup> versement : 15 septembre

Lorsque le montant du compte de taxes est égal ou inférieur à 300 \$, le paiement doit être effectué en totalité en un seul versement, l'option en 4 versements n'est pas disponible.

Aucune facture de taxation foncière, ni crédit ne sera émis pour tout montant égal ou inférieur à 5 \$, compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception.

La facturation des droits sur les mutations immobilières est exigible en un seul versement dans les 30 jours suivant la date de la facturation.

#### **ARTICLE 5 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE**

Le conseil décrète que, lors d'une modification au rôle d'évaluation, la taxe complémentaire et les tarifications incluses sur le compte de taxes complémentaire seront payables en quatre (4) versements égaux représentant chacun vingt-cinq pour cent (25 %) du montant exigible selon l'échéance suivante :

**Exemple :**

- 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après la mise à la poste du compte*
- 2<sup>e</sup> versement : 90 jours après la mise à la poste du compte*
- 3<sup>e</sup> versement : 150 jours après la mise à la poste du compte*
- 4<sup>e</sup> versement : 210 jours après la mise à la poste du compte*

Lorsque le montant du compte de taxes complémentaire est égal ou inférieur à 300 \$, le paiement doit être effectué en totalité en un seul versement, l'option en 4 versements n'est pas disponible.

Aucune facture de taxation complémentaire ni crédit ne sera émis pour tout montant égal ou inférieur à 5 \$, compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception.

#### **ARTICLE 6 : VERSEMENT EN TROP**

Pour tout paiement versé en trop par le contribuable égal ou inférieur à 100 \$, aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué en paiement anticipé dans le compte du contribuable sans intérêt.

#### **ARTICLE 7 : DÉFAUT DE PAIEMENT**

Lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, foncières ou complémentaires, le conseil décrète que seul le montant du versement échu est exigible comme le prévoit l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* RLRQ c F2.1. En conséquence, les intérêts et pénalités prévus aux articles 9 et 10 ne s'appliquent qu'aux seuls versements échus.

#### **ARTICLE 8 : AVIS DE RETARD**

Le conseil décrète que des frais d'administration de 50 \$ seront exigibles sur tout avis de retard de compte de taxes en souffrance transmis par le service juridique et du greffe. Ces frais d'administration sont cumulables à chaque avis de rappel.

e pour non-



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

### **ARTICLE 9 : AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION**

Le conseil décrète que des frais d'administration de 20 \$ seront exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provisions, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par Internet :

Le conseil décrète que pour la procédure de recouvrement de type vente à l'enchère, à compter de la publication du premier avis, des frais administratifs de 350 \$ seront facturés au matricule concerné.

Le conseil décrète que pour la procédure de recouvrement de type vente à l'enchère, à compter de la publication du second avis, des frais administratifs supplémentaires de 400 \$ seront facturés au matricule concerné.

Le conseil décrète que pour le transfert aux procédures de recouvrement de taxes et obtention d'ordonnance à la cour municipale, des frais administratifs supplémentaires de 1 000 \$ seront facturés au matricule concerné.

Ces sommes sont payables en un seul versement dans les 30 jours suivant la date de la facturation.

### **ARTICLE 10 : PÉNALITÉS**

Le taux de pénalité sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera 0,5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Les pénalités deviennent exigibles à l'échéance de chacun des versements du compte de taxes ou dans le cas d'une facturation, trente (30) jours suivant l'envoi.

### **ARTICLE 11 : INTÉRÊTS**

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera de 10 % annuellement et est calculé quotidiennement. Les intérêts deviennent exigibles à l'échéance de chacun des versements du compte de taxes ou dans le cas d'une facturation, trente (30) jours suivant l'envoi.

### **ARTICLE 12 : TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXES DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

À moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrétés par ce règlement.

### **ARTICLE 13 : RÔLE DE PERCEPTION**

Le conseil autorise le directeur des finances, de l'approvisionnement et trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire à l'exécution du présent règlement.

### **ARTICLE 14 : FAUSSE DÉCLARATION**

Toute fausse déclaration ou omission de déclarer à la Ville le nombre exact de places disponibles (restaurants, cafés, bars, établissements similaires) ou de chambres disponibles à la location (hôtels, motels, auberges, maisons de chambres, couette et café), le nombre d'employés, la quantité exacte d'eau consommée selon le compteur ou la modification de celui-ci entraînera une amende de base correspondant à 500 \$, plus 100 % du montant des taxes non déclarées, plus tous les frais ou honoraires judiciaires. Cette amende est assimilable aux taxes municipales.

### **ARTICLE 15 : GÉNÉRALITÉS**

Toutes les définitions, descriptions ou nomenclatures utilisées dans le présent règlement doivent être interprétées au sens large et incluent tous les établissements similaires ou destinés à un usage similaire.

### **ARTICLE 16 : ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE**

Toute compensation ou tarification exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.



**ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN  
DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	29 novembre 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	29 novembre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 366-12-2023)	4 décembre 2023
AVIS DE PROMULGATION :	8 décembre 2023
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	8 décembre 2023





**ANNEXE A**

Exemple sur la tarification de 1 aqueduc et égout :

Immeuble comportant :

- 1 local de services professionnels ayant 2 employés
- 1 local de services professionnels ayant 7 employés
- 1 local pour un garage comportant 2 portes
- 1 local pour un dépanneur

Compteur : 1 500 m<sup>3</sup>

Voici la tarification à 1 unité pour 1 immeuble :

<b>Catégorie</b>	<b>Base de calcul</b>	<b>Aqueduc</b>	<b>Égout</b>
Services professionnels 1	2 employés	210 \$	228 \$
Services professionnels 2	7 employés	420 \$	456 \$
Garage	2 portes	420 \$	456 \$
Dépanneur	Fixe	210 \$	228 \$
<b>Total</b>		<b>1 260 \$</b>	<b>1 368 \$</b>

Voici la tarification au compteur :

<b>Utilisation</b>	<b>Aqueduc</b>	<b>Égout</b>
1 500 m <sup>3</sup>	1 320 \$	1 425 \$

Facturation finale:

<b>Aqueduc</b>	<b>Égout</b>
1 320 \$	1 425 \$



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

**ANNEXE B**

<b>552-2020 (Installations septiques)</b>	
<b>Numéro de matricule</b>	<b>TAUX 2023</b>
0981-90-9432-0-000-0000	550 \$
1483-36-4356-0-000-0000	910 \$
0978-79-5726-0-000-0000	1 210 \$
1686-30-1046-0-000-0000	661 \$
2181-31-0001-0-000-0000	1 260 \$
2383-92-9391-0-000-0000	1 570 \$

**ANNEXE C**

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE 2024</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIFICATION</b>
Frais de déplacement véhicule personnel	0,60 \$ / km
Frais d'administration arrêt de paiement	20,00 \$
Envoi poste certifiée	20,00 \$
Enveloppe bureau poste	13,00 \$
Serment d'office (assermentation) pour les résidents ou propriétaires d'une résidence sur le territoire	Gratuit
Serment d'office (assermentation) pour les non-résidents	10,00 \$
* Photocopies (8½ x 11, 8½ x 14, 11 x 17)	0,40 \$ / page
- 50 pages et plus	0,25 \$ / page
- Autre format, grande feuille (ex. plan)	2,50 \$ / page
* Photocopies couleur (8½ x 11, 8½ x 14, 11 x 17)	0,45 \$ / page
-50 pages et plus couleur	0,30 \$ / page
-Autre format, grande feuille couleur (ex. plan)	2,75 \$ / page
<u>Plans</u> : cadastre-directeur – urbanisme – zonage	0,40 \$ / page
-Rénovation urbaine – etc.	
-50 pages et plus	0,25 \$ / page
Reproduction liste résidents sans renseignements confidentiels	0,015 \$/nom
Documents d'accès à l'information	Frais selon légis**
Transmission de documents par télécopieur	4,00 \$
Bouton revers (armoiries Ville de Pont-Rouge)	3,00 \$
Plastification	
- Cartes	0,25 \$
- 8½ x 11	1,00 \$
- 8½ x 14	1,50 \$
- 11 x 17	2,00 \$

\* Une photocopie correspond à un seul côté de la feuille (recto)

\*\*Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels chapitre A-2.1, r. 3

## Service de l'ingénierie et travaux publics 2024

**Pour tous les travaux, il faut ajouter les frais d'administration de 10 % et les taxes (TPS-TVQ).**

### TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DES SERVICES

CADRE DE MÉTIER	TAUX HORAIRE	
Journalier	60 \$	
Opérateur de machinerie	68 \$	
Opérateur réseaux	69 \$	
Responsable d'équipe	74 \$	
Chargé de projet	123 \$	
Coordonnateur des travaux publics	158 \$	
Directeur	170 \$	

Pour tous travaux en dehors des heures de travail, il y aura une charge minimale de trois (3) heures à taux et demi pour la main d'œuvre.

### TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENT

MACHINERIE/VÉHICULES/OUTILS	TAUX HORAIRE	Demi-journée
Bouilloire ou machine à pression sur roue (sans camionnette)	62 \$	
Location petit outils par jour (Comprend tout les petits outils électriques et à essence)		104 \$
Camion léger (sans opérateur)	43 \$	
Camion 4X4 (sans opérateur)	51 \$	
Camion type Grumman ou cube avec outils (sans opérateur)		153 \$
Rouleau Compacteur Bomag BW 900-2 (sans opérateur)	40 \$	
Tracteur MF 1760 M 4 x 4 (sans opérateur)	39 \$	
Tondeuse ORSY (prix à ajouté à l'unité utilisée) (sans opérateur)	37 \$	
Rétrocaveuse 710 J 2011 (avec opérateur)	149 \$	
Camions 10 roues (sans opérateur)	106 \$	
Camion 10 roues avec équipement a neige (sans opérateur)	159 \$	
Niveleuse G-940B 2010 (avec opérateur)	220 \$	
Chargeuse sur roues (avec opérateur)	201 \$	
Chargeur Waker WL 32 (sans opérateur)	34 \$	
Balai Eddynet (prix à ajouté à l'unité utilisée)	16 \$	
Équipement à neige (prix à ajouté à l'unité utilisée)	42 \$	

## Service de l'ingénierie et travaux publics 2024

Souffleuse sur Waker (prix à ajouté à l'unité utilisée)	26 \$	
Souffleuse vohl VL-200 (prix à ajouté à l'unité utilisée)	285 \$	
<p><b>Boîte de service : le montant inclus le déplacement de l'opérateur réseau, l'action d'ouvrir et/ou de fermer la boîte de service pour une durée maximale de 15 minutes. Toutes autres activités et équipements (nettoyage, sciage, creusage, déblaiement, etc.) sera chargées au taux en vigueur et ne font pas parti de ce service. Les taxes TPS et TVQ sont non applicables sur ce service.</b></p>		
Ouvrir une boîte de service	56 \$	
Fermer une boîte de service	56 \$	
Ouverture et/ou fermeture d'une boîte de service en dehors des heures de travail.	353 \$	
<b>Coût pour analyse et conformité de nouveau branchement de services</b>		
Analyse et conformité nouveau branchement	486 \$	(*)
<b>AUTRES SERVICES MUNICIPAUX</b>		
Vidange fosse septique	Aux coûts réels des travaux	(*)

Pour tout autre service et équipement non identifiés dans ce tableau, le coût sera établi au coût réel.

## GRILLE TARIFAIRE 2024 (taxes incluses)

Activités	2024	En vigueur
<b>CHL salle de réunion</b>		
Location ponctuelle (tarif horaire)	28.45 \$	2024-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	92.80 \$	2024-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$/élève min. 11,85 \$	2024-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,40 \$/élève min. 17,10 \$	2024-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,80 \$/élève min. 34,20 \$	2024-09-01
<b>CHL gymnase Perce-Neige</b>		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	52.25 \$	2024-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	48.15 \$	2024-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	45.10 \$	2024-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	181.00 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	43.05 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	42.25 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	40.85 \$	2024-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$ /élève min. 26,95 \$	2024-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,40 \$ /élève min. 28,65 \$	2024-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,80 \$ /élève min. 57,30 \$	2024-09-01
Équipements sur place pour la journée	87.55 \$	2024-09-01
Jeux libres (tarif horaire)	5.15 \$	2024-09-01
<b>CHL ½ gymnase Perce-Neige</b>		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	26.15 \$	2024-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	24.10 \$	2024-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	22.55 \$	2024-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	90.50 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	21.55 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	21.15 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	20.45 \$	2024-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$ /élève min. 17,40 \$	2024-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,40 \$ /élève min. 14,30 \$	2024-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,80 \$ /élève min. 28,65 \$	2024-09-01
Équipements sur place pour la journée	43.80 \$	2024-09-01
Jeux libres (tarif horaire)	5.15 \$	2024-09-01
<b>CHL gymnase St-Charles – Badminton</b>		

## GRILLE TARIFAIRE 2024 (taxes incluses)

Activités	2024	En vigueur
<b>Enfant/étudiant</b>		
Ponctuelle (55 minutes)	4.10 \$	2024-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	5.20 \$	2024-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	6.35 \$	2024-09-01
5 séances et plus (55 minutes)	2.75 \$	2024-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	3.85 \$	2024-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	5.00 \$	2024-09-01
<b>Adulte</b>		
Ponctuelle (55 minutes)	5.85 \$	2024-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	8.10 \$	2024-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	10.25 \$	2024-09-01
5 séances et plus (55 minutes)	4.20 \$	2024-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	5.70 \$	2024-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	7.15 \$	2024-09-01
<b>CHL gymnase St-Charles – Tennis</b>		
<b>Enfant/étudiant</b>		
Ponctuelle (55 minutes)	6.40 \$	2024-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	9.15 \$	2024-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	12.00 \$	2024-09-01
5 séances et plus (55 minutes)	5.05 \$	2024-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	7.75 \$	2024-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	10.45 \$	2024-09-01
<b>Adulte</b>		
Ponctuelle (55 minutes)	9.15 \$	2024-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	13.30 \$	2024-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	17.55 \$	2024-09-01
5 séances et plus (55 minutes)	7.75 \$	2024-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	11.85 \$	2024-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	15.95 \$	2024-09-01
<b>CHL gymnase St-Charles</b>		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	64.65 \$	2024-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	57.20 \$	2024-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	52.80 \$	2024-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	211.35 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	54.75 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	49.35 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	45.15 \$	2024-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$ /élève min. 27,45 \$	2024-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,40 \$ /élève min. 29,25 \$	2024-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,80 \$ /élève min. 58,50 \$	2024-09-01
Équipements sur place pour la journée	87.55 \$	2024-09-01
Jeux libres (taux horaire)	5.15 \$	2024-09-01

## GRILLE TARIFAIRE 2024 (taxes incluses)

Activités	2024	En vigueur
<b>CHL ½ gymnase St-Charles</b>		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	32.35 \$	2024-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	28.60 \$	2024-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	26.40 \$	2024-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	105.70 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	27.40 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	24.70 \$	2024-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	22.60 \$	2024-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$ /élève min. 17,95 \$	2024-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,40 \$ /élève min. 14,65 \$	2024-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,80 \$ /élève min. 29,25 \$	2024-09-01
Équipements sur place pour la journée	43.80 \$	2024-09-01
Jeux libres (taux horaire)	5.15 \$	2024-09-01
<b>CHL Restez actifs</b>		
12 semaines / 2 fois semaine (si le cours est subventionné)	63.00 \$	2024-09-01
12 semaines / 2 fois semaine - extérieur (si le cours est subventionné)	78.75 \$	2024-09-01
12 semaines / 2 fois semaine	146.90 \$	2024-09-01
12 semaines / 2 fois semaine - extérieur	183.80 \$	2024-09-01
<b>CHL Stretching et tonus</b>		
12 semaines / 1 fois semaine (si le cours est subventionné)	31.50 \$	2024-09-01
12 semaines / 1 fois semaine - extérieur (si le cours est subventionné)	39.40 \$	2024-09-01
12 semaines / 1 fois semaine	73.45 \$	2024-09-01
12 semaines / 1 fois semaine - extérieur	91.90 \$	2024-09-01
<b>CHL piscine – libre</b>		
Bain libre enfant-étudiant	2.00 \$	2024-09-01
Carte d'activité enfant-étudiant	28.00 \$	2024-09-01
Carte d'activité enfant-étudiant (extérieur)	36.00 \$	2024-09-01
Bain libre adulte	4.00 \$	2024-09-01
Carte d'activité adulte	56.00 \$	2024-09-01
Carte d'activité adulte (extérieur)	72.00 \$	2024-09-01
Bain libre 60 ans et +	3.00 \$	2024-09-01
Carte d'activité 60 ans et +	42.00 \$	2024-09-01
Carte d'activité 60 ans et + (extérieur)	54.00 \$	2024-09-01
Carte d'activité familiale	84.00 \$	2024-09-01
Carte d'activité familiale (extérieur)	108.00 \$	2024-09-01
<b>CHL piscine location</b>		



## GRILLE TARIFAIRE 2024 (taxes incluses)

Activités	2024	En vigueur
Sauveteur / moniteur supplémentaire	36.25 \$	2024-09-01
Aquafête / Gym-o-fête	88.70 \$	2024-09-01
Aquafête / Gym-o-fête (extérieur)	114.90 \$	2024-09-01
1 couloir	15.30 \$	2024-09-01
1 couloir (extérieur)	30.60 \$	2024-09-01
1 couloir avec 1 moniteur	51.55 \$	2024-09-01
1 couloir avec 1 moniteur (extérieur)	66.85 \$	2024-09-01
Piscine – 55 minutes	91.75 \$	2024-09-01
Piscine – 55 minutes (extérieur)	183.50 \$	2024-09-01
Piscine journalière compétition- tarif horaire (excluant les sauveteurs)	19.25 \$	2024-09-01
Piscine École Pont-Rouge/horaire scolaire (heure) / par sauveteur	32.30 \$	2024-01-01
<b>CHL piscine – cours</b>		
Rabais pendant la période d'inscription ( <i>*rabais applicable</i> )	15.00 \$	2024-09-01
<b>CHL piscine – adulte</b>		
Entraînement personnalisé	112.00 \$	2024-09-01
Entraînement personnalisé (extérieur)	124.90 \$	2024-09-01
Renouvellement entraînement personnalisé	101.80 \$	2024-09-01
Renouvellement entraînement personnalisé (extérieur)	114.55 \$	2024-09-01
*Groupe – 55 minutes (14 semaines)	126.75 \$	2024-09-01
*Groupe – 55 minutes (14 semaines) (extérieur)	238.50 \$	2024-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe adulte 55 minutes seront ajustés en fonction du nombre de semaines pour les sessions printemps et été</i>		
Rabais pour 2 <sup>e</sup> cours hebdomadaire (par semaine)	1.86 \$	2024-09-01
Rabais pour 3 <sup>e</sup> cours hebdomadaire (par semaine)	2.83 \$	2024-09-01
Rabais pour 60 ans et +	5.00 \$	2024-09-01
Cours à l'unité – 55 minutes	9.75 \$	2024-09-01
Cours à l'unité – 55 minutes (extérieur)	18.50 \$	2024-09-01
<b>CHL piscine – formation</b>		
Jeune sauveteur, étoile, médaille, Croix, PSG, SN, MSA (taux horaire + brevet ou livre ou carnet)	6.02 \$	2024-09-01
Jeune sauveteur, étoile, médaille, Croix, PSG, SN, MSA (taux horaire + brevet ou livre ou carnet (extérieur)	7.55 \$	2024-09-01
<b>CHL piscine – enfant</b>		
*Groupe – 28 minutes (8 semaines)	63.15 \$	2024-09-01
*Groupe – 28 minutes (8 semaines) (extérieur)	111.25 \$	2024-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe enfants 28 minutes seront ajustés en fonction du nombre de semaines pour la session d'été</i>		
*Groupe – 55 minutes (8 semaines)	88.10 \$	2024-09-01
*Groupe – 55 minutes (8 semaines) (extérieur)	161.20 \$	2024-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe enfants 55 minutes seront ajustés en fonction du nombre de semaines pour la session d'été</i>		
Évaluation	12.50 \$	2024-09-01

## GRILLE TARIFAIRE 2024 (taxes incluses)

Activités	2024	En vigueur
Évaluation (extérieur)	15.75 \$	2024-09-01
<b>CHL piscine – semi-privé – par personne</b>		
1 cours ( <i>tarification utilisée pour l'été</i> )	16.05 \$	2024-09-01
1 cours (extérieur) ( <i>tarification utilisée pour l'été</i> )	24.65 \$	2024-09-01
*4 semaines	79.20 \$	2024-09-01
*4 semaines (extérieur)	113.60 \$	2024-09-01
*8 semaines	138.60 \$	2024-09-01
*8 semaines (extérieur)	204.30 \$	2024-09-01
<b>CHL piscine – privé</b>		
1 cours ( <i>tarification utilisée pour l'été</i> )	21.75 \$	2024-09-01
1 cours (extérieur) ( <i>tarification utilisée pour l'été</i> )	33.65 \$	2024-09-01
*4 semaines	102.00 \$	2024-09-01
*4 semaines (extérieur)	149.60 \$	2024-09-01
*8 semaines	183.00 \$	2024-09-01
*8 semaines (extérieur)	274.90 \$	2024-09-01
<b>CHL tarif hors-horaire régulier</b>		
Main-d'œuvre ouverture / fermeture du bâtiment (à l'heure)	33.65 \$	2024-01-01
Main-d'œuvre réception (à l'heure)	29.85 \$	2024-01-01
Main-d'œuvre montage / démontage pour événement (à l'heure)	33.65 \$	2024-01-01
<b>CHL piscine extérieure</b>		
Bain libre enfant-étudiant	- \$	2024-01-01
Bain libre adulte	- \$	2024-01-01
Bain libre 60 ans et +	- \$	2024-01-01
Location – 55 min	44.15 \$	2024-01-01
Location – 55 minutes (extérieur)	88.30 \$	2024-01-01
Location de 60 minutes et moins pour camps de jour qui se donnent sur le territoire de Pont-Rouge (sauf ceux donnés par la Ville de Pont-Rouge)	1 \$/enfant et 2 \$ /acc. min. 36.40 \$	2024-01-01
<b>CHL Centre communautaire</b>		
<b>Location non-lucrative – tarif régulier</b>		
Grande salle – palestre (par cours de 90 minutes et moins)	1,40 \$ /élève min. 17,95 \$	2024-09-01
Local 0-5 ans (incluant cuisinette) – Location ponctuelle (tarif horaire)	44.20 \$	2024-09-01
Local 0-5 ans (incluant cuisinette) – Location ponctuelle (une journée complète)	132.50 \$	2024-09-01

## GRILLE TARIFAIRE 2024 (taxes incluses)

Activités	2024	En vigueur
Local 0-5 ans – Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$ /élève min. 17,95 \$	2024-09-01
Location ponctuelle des deux locaux du 2e étage (tarif horaire)	28.45 \$	2024-09-01
Ponctuelle des deux locaux du 2e étage (une journée complète)	92.80 \$	2024-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public dans les deux locaux du 2e étage	1,40 \$/élève min. 11,85 \$	2024-09-01
<b>Quilles</b>		
1 partie (pour correction d'erreur ou quilles libres seulement)	4.70 \$	2024-09-01
2 parties	8.55 \$	2024-09-01
3 parties	10.00 \$	2024-09-01
4 allées pour 4 heures	172.00 \$	2024-09-01
Location de souliers (gratuit pour 17 ans et –)	-	2024-09-01
Quill-o-fête (forfait 2 parties + 1 h salle) 3h15 total	89.50 \$	2024-09-01
<b>Soccer extérieur</b>		
Senior / tarif par équipe pour la saison	3 150.00 \$	2024-01-01
Location terrain 2 heures et moins (dimension soccer à 11)	28.15 \$	2024-01-01
Location tournois (tarif journalier / demi-terrain)	80.85 \$	2024-01-01
<b>CAMP DE JOUR - Programme régulier</b>		
Inscription à la semaine camp régulier (excluant frais pour profils)	72.00 \$	2024-01-01
Rabais à la semaine par enfant supplémentaire (2e-3e-4e +)	8 \$, 16 \$, 24 \$	2024-01-01
<b>Camp de la relâche</b>		
Inscription à la journée (excluant les frais pour activités spéciales)	20.00 \$	2024-01-01
Rabais à la semaine par enfant supplémentaire (2e et plus)	2.00 \$	2024-01-01
<b>Service de garde du camp de jour à la semaine</b>		
AM	12.75 \$	2024-01-01
PM	12.75 \$	2024-01-01
<b>Tennis extérieur</b>		
Location de terrain	-	2024-05-01
Cours de groupe enfant 2 h par semaine pour 8 semaines résident	175.00 \$	2024-05-01
Cours de groupe enfant 2 h par semaine pour 8 semaines extérieur	262.50 \$	2024-05-01
Cours de groupe enfant 3 h par semaine pour 8 semaines résident	186.00 \$	2024-05-01
Cours de groupe enfant 3 h par semaine pour 8 semaines extérieur	279.00 \$	2024-05-01
<b>Aréna hockey mineur</b>		
Rabais pendant la période d'inscription	10.00 \$	2024-05-01
Inscription 1 <sup>er</sup> enfant	355.00 \$	2024-05-01
Rabais politique familiale par enfant supplémentaire (2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> +)	75 \$- 100 \$- 110 \$	2024-05-01
Inscription extérieur	710.00 \$	2024-05-01
Excédent frais d'arbitrage pour catégorie Junior	125.00 \$	2024-05-01
Patinage de vitesse Ville de Donnacona : remboursement à la fin des cours de la différence entre le tarif résident et non-résident excluant les frais d'affiliation		
<b>Aréna patinage artistique (PPP et cours privés)</b>		
<b>Inscription PPP deux fois/semaine et cours privés</b>		

## GRILLE TARIFAIRE 2024 (taxes incluses)

Activités	2024	En vigueur
Inscription 1 <sup>er</sup> enfant (PPP deux fois/semaine et cours privés)	290.00 \$	2024-05-01
Inscription 1 <sup>er</sup> enfant extérieur (PPP deux fois/semaine et cours privés)	580.00 \$	2024-05-01
Surplus pour tous : Frais d'affiliation obligatoire (assurances de Patinage Canada)	59.00 \$	2024-05-01
Rabais politique familiale par enfant supplémentaire (2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> +)	75 \$- 100 \$- 110 \$	2024-05-01
Rabais pendant la période d'inscription pour tous	10.00 \$	2024-05-01
<b>Inscription PPP une fois/semaine</b>		
Inscription 1 <sup>er</sup> enfant (PPP une fois/semaine)	145.00 \$	2024-05-01
Inscription 1 <sup>er</sup> enfant extérieur (PPP une fois/semaine)	290.00 \$	2024-05-01
Surplus : Frais d'affiliation obligatoire pour tous (assurances de Patinage Canada)	59.00 \$	2024-05-01
Rabais pendant la période d'inscription pour tous	10.00 \$	2024-05-01
<b>Aréna location plateaux (contrat: 11 locations et plus)</b>		
Glace 1 h lundi au vendredi 6 h à 15 h 59 (tarif horaire)	145.00 \$	2024-05-01
Glace 1 h lundi au vendredi 16 h à 5 h 59 (tarif horaire)	225.00 \$	2024-05-01
Glace 1 h samedi ou dimanche (tarif horaire)	225.00 \$	2024-05-01
Glace 1 h contrat lundi au vendredi 6 h à 15 h 59 (tarif horaire)	135.00 \$	2024-05-01
Glace 1 h contrat lundi au vendredi 16 h à 5 h 59 (tarif horaire)	215.00 \$	2024-05-01
Glace 1 h contrat samedi ou dimanche (tarif horaire)	215.00 \$	2024-05-01
Surcharge de location - employés hors horaire	28.70 \$	2024-05-01
Aréna (tarif journalier)	820.00 \$	2024-05-01
Aréna 5 jours et + (tarif journalier)	469.00 \$	2024-05-01
Aréna – montage et démontage (tarif journalier)	133.00 \$	2024-05-01
Salle #1 (3 h 59 et moins)	51.50 \$	2024-05-01
Salle #1 (4 h et plus)	77.50 \$	2024-05-01
Salle #2 (3 h 59 et moins)	31.50 \$	2024-05-01
Salle #2 (4 h et plus)	47.50 \$	2024-05-01
Salles #1 et #2 (Par cours de 90 minutes et moins)	1,40 \$ /élève min. 12,05 \$	2024-05-01
<b>Baseball</b>		
Tarif par équipe pour la saison (ligue)	183.00 \$	2024-01-01
Location terrain de balle tournoi (tarif journalier)	67.50 \$	2024-01-01
Location terrain de balle 2 heures et moins avec préparation	28.25 \$	2024-01-01
<b>Hôtel de ville</b>		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (locataire de PSL) journalier	32.25 \$	2024-09-01
<b>Location lucrative</b>		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (journalier)	245.00 \$	2024-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (3 h 59 et moins)	95.20 \$	2024-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (4 h et plus)	142.75 \$	2024-09-01
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (par cours de 90 minutes et moins)	1,40 \$ /élève min. 29,45 \$	2024-09-01
Salle de réunion (par cours de 90 minutes et moins)	1,40 \$ /élève min. 12,05 \$	2024-09-01
<b>Location non-lucrative</b>		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés location ponctuelle (journalier)	163.00 \$	2024-09-01

## GRILLE TARIFAIRE 2024 (taxes incluses)

Activités	2024	En vigueur
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés 5 séances et plus (journalier)	114.15 \$	2024-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (3 h 59 et moins)	47.60 \$	2024-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (4 h et plus)	71.45 \$	2024-09-01
Salle de réunion 5 séances et plus (3 h 59 et moins)	34.35 \$	2024-09-01
Salle de réunion 5 séances et plus (4 h et plus)	51.50 \$	2024-09-01
Montage de salle (max 4h)	40.75 \$	2024-09-01
<b>Location – Tarif des Fêtes (du 24 décembre au 4 janvier)</b>		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (activité non-lucrative) journalier	177.50 \$	2024-09-01
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (activité lucrative) journalier	294.00 \$	2024-09-01
<b>Île Notre-Dame / PLATEAU EXTÉRIEUR</b>		
Location du site - bloc de 120 minutes et – (incluant électricité)	28.15 \$	2024-01-01
Location du site - bloc de 4 heures ou moins (Sans aucun service avant ou après)	- \$	2024-01-01
<b>Cours ou formation style Gardien avertis et Prêt à rester seul</b>		
Frais (incluant administration et location du plateau)	Ajout de 15% au montant chargé par le	2024-01-01
<b>Bibliothèque</b>		
Abonnement résident	- \$	2024-09-01
Abonnement non résident pour 1 an	62.00 \$	2024-09-01
Frais pour réémission de carte	5.00 \$	2024-09-01
Frais de remplacement (par livre)	5.00 \$	2024-09-01

## Sécurité incendie 2024

DESCRIPTION	TARIFICATION À L'HEURE	NOTE
<u>Véhicule autopompe</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	500.00 \$ Par autopompe	(2)
<u>Véhicule échelle</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	800.00 \$	(2)
<u>Véhicule pompe-citerne</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	475.00 \$ Par pompe-citerne	(2)
<u>Véhicule soutient opérationnel</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	400.00 \$ Par véhicule	(2)
<u>Véhicule administratif</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	175.00 \$ Par véhicule	(2)
<u>Véhicule VTT et unité de décontamination</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	250.00 \$	(2)
Chaque <u>pompier</u> du service incendie est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention ( <u>à l'exception des officiers et du directeur incendie</u> )	45.00 \$	(2)
Chaque <u>officier</u> du service incendie est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention ( <u>à l'exception du directeur incendie</u> )	52.00 \$	
Pour le <u>Directeur incendie</u> qui est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	72.00 \$	(2)
Pour toute matière périssable (absorbant –mousse incendie – etc)	Frais remplacement + 10% frais administration	
Rapport d'incendie	40.00 \$	
Intervention avec les pinces de désincarcérations (mâchoires de vie)	Chargé et remboursé par la SAAQ	
Adjointe de direction	47.00 \$	
Brigadier scolaire - avec matériel	39.00 \$	(2)
Préposés à la surveillance	43.00 \$	(2)
Préposés à la surveillance - avec voiture	50.00 \$	(2)
Remplissage de cylindre d'air respirable	15\$/cylindre	
Inspection visuelle de cylindre selon les normes	20\$/cylindre	
Lavage de bunker (équipement de combat)	10\$/bunker	

Note (2) Un minimum de deux (2) heures pour les véhicules et 3 heures pour le personnel sont exigible et chargé

Note (3) Pour le déplacement, 50\$ aller et 50\$ retour. Si le véhicule est utilisé le taux sera de 50\$ / heure.

Pour l'entraide inter-municipale voir l'entente en vigueur selon la MRC de Portneuf